DÉPARTEMENT des

HAUTES ALPES

L'an deux mil vingt deux et le 27septembre à 18 heures 30 le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20

septembre 2022

<u>Présents</u>: Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre JACQUIER, Sylvain PROTIERE

<u>Pouvoirs</u>: de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie LANDRY BUCH à Olivier FONS.

Absents: Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

ARRONDISSEMENT de BRIANCON

CANTON DE BRIANÇON I

COMMUNE DE

VILLAR D'ARENE

Monsieur Le Maire rappelle le programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes FEDER (POIA) piloté par l'Agence de développement en partenariat avec le Parc national des Ecrins, notamment l'objectifs de rendre plus accessible la haute montagne et valoriser l'activité d'alpinisme auprès du grand public et des jeunes. Le plan d'action prévoit la mise en place d'écoles d'alpinisme

Le plan d'action prévoit la mise en place d'écoles d'alpinisme dans différentes communes dont celle de Villar d'Arène.

La proposition d'aménagements par le bureau des Guides de La Grave et les lieus d'initiation à l'escalade et à l'alpinisme sur la commune ont été validés par délibération 31/2022 le

26/06/2022.

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 07
Votants: 09

Monsieur Le Maire expose la convention relative à la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des écrins concernant la commune de Villar d'Arène.

OBJET:

Convention relative à la mise en place d'école d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des écrins

52/2022

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'école d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des écrins.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 005-210501813-20220927-D522022-DE